

Convention Simplifiée de Formation professionnelle
(Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés :

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55934 75 auprès du préfet de région d'Ile de France
Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

Atout France organisera la formation suivante : **L'écosystème d'une marque territoriale.**

Après avoir abordé les enjeux d'une marque de territoire, lors de précédentes formations en 2016, nous approfondirons et tenterons de mieux comprendre le fonctionnement de l'écosystème des marques. Les derniers développements dans le domaine de l'attractivité territoriale laissent apparaître une réorientation claire des démarches de marque de territoire vers l'activation de communautés. Cette formation permettra aux participants de mesurer l'impact des marques sur ces nouvelles communautés constituées autour des valeurs de la marque. Nous analyserons également les rôles d'un organisme de tourisme (OT, CDT, CRT) dans cet écosystème et découvrirons les nouvelles missions qu'il peut s'arroger dans ce contexte.

La formation a pour triple objectif de :

- de découvrir les nouvelles approches des marques de territoires basées sur la notion de communauté.
- d'analyser l'impact de la marque de territoire sur chacune des parties prenantes de l'écosystème.
- de comprendre les changements fondamentaux dans la mission d'un office du tourisme qui gère ou participe à une marque de territoire partagée.

Programme et méthode : joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Date : jeudi 1er février 2018

Durée : la journée de 9H00 à 17H00

Lieu : Atout France – 79/81, rue de Clichy – 75009 Paris

.../...



Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera les personnes suivantes (prénoms, noms, fonctions)

.....
.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

665,00 € HT X =€
133,00 € (TVA 20 %) X= €
798,00 € TTC X = €

Article 4 : Facturation - Modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de « service fait ». Merci de nous adresser un justificatif du règlement (avis de mandatement, de virement, etc).

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur cout financier peut être pris en charge par l'OPCA auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend. Il devra également préciser le nom et les coordonnées de la structure à facturer (page 1 de la convention). Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel : (isabelle.chevassut@atout-france.fr, christelle.leroy@atout-france.fr), ou courrier, au plus tard **jeudi 25 janvier 2018, 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'organisme

Cachet de l'organisme
Signature, nom et qualité du signataire

Pour Atout France
Le Directeur Général

Christian MANTEI